

## SÉANCE DU 13 JUILLET 2020

### DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 15 voix pour), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans la limite de 1000 €,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus?

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal d'un montant de 5000 € par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite de 1000 €,

~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal?~~

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 5000 €,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, complète la délibération du 28 mai 2020 ayant le même objet, pour le 15°, le 17°, le 21°, le 27°, décide de supprimer le 22° et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### APPROLYS CENTR'ACHATS - ADHÉSION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 2,

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres,
- Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la commune de Candé sur Beuvron d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide l'adhésion de la commune de Candé sur Beuvron au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, selon les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe, autorise Monsieur le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS et à recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune et d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Sont désignés comme représentants à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- M. ou Mme [A compléter] : titulaire,
- M. ou Mme [A compléter] : suppléant

#### **SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON - S.E.B.B. - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire expose que le Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, considérant que les conseils municipaux des communes y adhérant doivent avoir connaissance des actions menées, a transmis le rapport d'activité de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, prend acte du document présenté établi par le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

#### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire expose que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois a adressé le rapport d'activité de l'année 2019 aux Maires de chacune des communes membres.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, prend acte du rapport d'activité établi par la Communauté d'Agglomération de Blois.

#### **PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS POUR DES AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES - MODIFICATIONS DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir les besoins en personnel pour le service périscolaire en créant un nouveau poste pour les agents contractuels sur un emploi non permanent au titre de l'article 3-3 5° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période du 24 août 2020 au 6 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide de créer le poste suivant :

| Filière   | Nombre de postes | Poste                         | Motif                                                      |                 |
|-----------|------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------|
| Technique | 8                | Adjoint technique territorial | Création de poste TNC 12 H CDD<br>+ heures complémentaires | Temps annualisé |
|           |                  | Adjoint technique territorial | Création de poste TNC 10 H CDD<br>+ heures complémentaires | Temps annualisé |
|           |                  | Adjoint technique territorial | Création de poste TNC 12 H CDD<br>+ heures complémentaires | Temps annualisé |
|           |                  | Adjoint technique territorial | Création de poste TNC 14 H CDD<br>+ heures complémentaires | Temps annualisé |
|           |                  | Adjoint technique territorial | Création de poste TNC 23 H CDD<br>+ heures complémentaires | Temps annualisé |
|           |                  | Adjoint technique territorial | Création de poste TNC 3 H CDD<br>+ heures complémentaires  | Temps annualisé |
|           |                  | Adjoint technique territorial | Création de poste TNC 3 H CDD<br>+ heures complémentaires  | Temps annualisé |
|           |                  | Adjoint technique territorial | Création de poste TNC 3 H CDD<br>+ heures complémentaires  | Temps annualisé |

#### **SUPPRESSION DES POSTES AU SEIN DE LA COMMUNE DE CANDÉ SUR BEUVRON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer 5 emplois en raison de départ d'agents ou de modification de temps hebdomadaire de travail,

● **POUR LES AGENTS TITULAIRES**

↳ La suppression de 3 emplois permanents :

- Adjoint territorial d'animation pour 35 H
- Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe pour 28 H
- Adjoint technique territorial pour 19 H

● **POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

↳ La suppression de 3 emplois permanents :

- Adjoint d'animation pour 14 H
- Adjoint d'animation pour 28 H

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, d'adopter les modifications du tableau des emplois modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LA SALLE JOUXTANT LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux dans l'ancienne classe située en rez-de-chaussée et jouxtant la mairie pour la transformer en salle pour les mariages, pour les réunion de Conseil Municipal et pour les élections.

Ces travaux ont fait l'objet de demandes de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale du Conseil Départemental et de la Dotation des Équipements Ruraux, qu'une consultation à laquelle l'entreprise Christophe Crosnier et l'entreprise Claude Maintenance Dépannage ont répondu, et que la Commission d'Appel d'Offres a examiné les propositions.

Le Conseil Municipal, sauf Monsieur Christophe Crosnier qui est sorti de la salle, ayant pris connaissance du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, décide à 13 voix pour, de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'entreprise Christophe Crosnier pour un montant total HT de 48 016,56 € HT et l'entreprise Claude Maintenance Dépannage pour un montant total HT de 45 605,00 € HT, et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires dont le marché de travaux.

**INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EXISTANTES  
IMPLANTÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER - ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2005 - 1676 du 27 décembre 2005, France Télécom doit s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du sol par les infrastructures implantées sur le domaine public communal aux en vigueur et sollicite l'avis du Conseil Municipal pour fixer le montant de la redevance à recouvrer.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide de procéder au recouvrement de la redevance due par France Télécom et donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires, en appliquant les taux en vigueur.

| ARTÈRES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS        |        |            |       |                   |
|--------------------------------------|--------|------------|-------|-------------------|
| Utilisation du sous-sol              | 25,882 | km artères | 41,66 | = 1 078,24 €      |
| Artère aérienne                      | 14,035 | km artères | 55,54 | = 762,10 €        |
| <b>Total du par France Télécom =</b> |        |            |       | <b>1 840,34 €</b> |

**BUDGET ANNEXE "COMMERCE" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif "Annexe Commerce" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion "Annexe Commerce" de l'exercice N-1 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, et l'approuve à 15 voix pour.

**BUDGET ANNEXE "COMMERCE" - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal nommé Serge Chollet - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le compte administratif à 14 voix pour :

|                           | Dépenses    | Recettes    | Résultat     |
|---------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Section de Fonctionnement | 29 008,75 € | 71 212,65 € | 42 203,90 €  |
| Section d'Investissement  | 76 403,69 € | 36 801,90 € | -39 601,79 € |
| Restes à réaliser         | 0,00 €      | 0,00 €      | 0,00 €       |

### BUDGET ANNEXE " COMMERCE " - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, après avoir entendu le compte administratif N-1 du budget Annexe "Commerces", Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| Constatant que le compte administratif présente : |             |
| un excédent cumulé d'exploitation de              | 42 203,90 € |
| un déficit cumulé d'exploitation de               | 0,00 €      |
| un excédent cumulé d'investissement de            | 0,00 €      |
| un déficit cumulé d'investissement de             | 39 601,79 € |
| un solde positif des restes à réaliser de         | 0,00 €      |
| un solde négatif des restes à réaliser de         | 0,00 €      |

#### I - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- à titre obligatoire :

|                                                                                                                                 |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| ☐ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, ( résultat cumulé et restes à réaliser) | 39 601,79 € |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

- le solde disponible est affecté comme suit :

|                                                               |            |
|---------------------------------------------------------------|------------|
| ☐ affectation complémentaire en réserves ( compte 1068)       |            |
| ☐ affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) | 2 602,11 € |

|                                                                                                                  |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| II - Décide d'affecter le résultat déficitaire d'exploitation à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) | 0,00 € |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

### BUDGET ANNEXE "COMMERCE" - BUDGET PRIMITIF 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal invité à voter les propositions budgétaires, adopte le Budget Primitif Annexe "Commerces" à 15 voix pour, et décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |             |
|---------------------------|-------------|
| DÉPENSES                  | 78 104,79 € |
| RECETTES                  | 78 104,79 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |             |
| DÉPENSES                  | 65 574,00 € |
| RECETTES                  | 65 574,00 € |

### BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif "Annexe Clos de Candé" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion "Annexe Clos de Candé" de l'exercice N-1 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, et l'approuve à 15 voix pour.

### BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal nommé Serge Chollet - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le compte administratif à 14 voix pour :

|                           | Dépenses     | Recettes     | Résultat |
|---------------------------|--------------|--------------|----------|
| Section de Fonctionnement | 832 679,98 € | 832 679,98 € | 0,00 €   |
| Section d'Investissement  | 844 630,11 € | 844 630,11 € | 0,00 €   |

### BUDGET ANNEXE "CLOS DE CANDÉ" - BUDGET PRIMITIF 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal invité à voter les propositions budgétaires, adopte le Budget Primitif Annexe « Clos de Candé » à 15 voix pour, et décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |              |
|---------------------------|--------------|
| DÉPENSES                  | 839 649,37 € |
| RECETTES                  | 839 649,37 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |              |
| DÉPENSES                  | 852 375,50 € |
| RECETTES                  | 852 375,50 € |

#### BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion de l'exercice N-1 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, et l'approuve à 15 voix pour.

#### BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif et demande aux membres présents d'élire un Président qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal nomme Serge Chollet - en qualité de Président - examine le Compte Administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats, et adopte le compte administratif à 14 voix pour :

|                           |                   | Dépenses       | Recettes       | Résultat       |
|---------------------------|-------------------|----------------|----------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | Budget communal   | 1 088 079,10 € | 2 198 952,55 € | 1 110 873,45 € |
| Section d'Investissement  | Budget communal   | 340 375,16 €   | 304 872,04 €   | -35 503,12 €   |
|                           | Restes à réaliser | 34 500,00 €    | 0,00 €         | -34 500,00 €   |

#### BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, après avoir entendu le compte administratif N-1 du budget Communal, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

|                                                  |                       |
|--------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>un excédent cumulé d'exploitation de</b>      | <b>1 110 873,45 €</b> |
| <b>un déficit cumulé d'exploitation de</b>       | <b>0,00 €</b>         |
| <b>un excédent cumulé d'investissement de</b>    | <b>0,00 €</b>         |
| <b>un déficit cumulé d'investissement de</b>     | <b>35 503,12 €</b>    |
| <b>un solde positif des restes à réaliser de</b> | <b>0,00 €</b>         |
| <b>un solde négatif des restes à réaliser de</b> | <b>34 500,00 €</b>    |

**I - Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :**

- à titre obligatoire :

☐ **au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,** **70 003,12 €**  
(résultat cumulé et restes à réaliser)

- le solde disponible est affecté comme suit :

☐ **affectation complémentaire en réserves (compte 1068)**  
☐ **affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)** **1 040 870,33 €**

**II - Décide d'affecter le résultat déficitaire d'exploitation à la ligne 002**

(déficit de fonctionnement reporté) **0,00 €**

#### BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal invité à voter les propositions budgétaires, adopte le Budget Primitif à 15 voix pour, et décide de le voter au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                |
|---------------------------|----------------|
| DÉPENSES                  | 1 994 807,33 € |
| RECETTES                  | 1 994 807,33 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                |
| DÉPENSES                  | 356 064,30 €   |
| RECETTES                  | 356 064,30 €   |

#### BUDGET COMMUNAL - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide d'inscrire les travaux suivants au budget primitif :

| Cpte         | Objet                                                                | Détail                          |                                         | RAR 2019         | VOTE              |
|--------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------|------------------|-------------------|
| 10226        | Taxe d'aménagement - trop perçu                                      |                                 |                                         |                  |                   |
|              | 000                                                                  |                                 |                                         |                  | 5 297,00          |
| 165          | Dépôts et cautionnements                                             |                                 |                                         |                  |                   |
|              | 000                                                                  | Dépôts et caution               | remb caution logements                  | 1 500,00         | 1 500,00          |
| 2051         | Concessions et droits, licences                                      |                                 |                                         |                  |                   |
|              | 0101                                                                 | Mairie                          | site internet                           | 2 000,00         | 2 000,00          |
| 21312        | 000                                                                  | Régularisation écriture travaux | école maternelle                        |                  | 0,01              |
| 2135         | Installations générales, agencements, aménagements des constructions |                                 |                                         |                  |                   |
|              | 0418                                                                 | Ram                             | vidoir                                  |                  | 800,00            |
|              | 0102                                                                 | Salle polyvalente               | modification tableau électrique         |                  |                   |
|              | 0101                                                                 | Mairie                          | Réhabilitation salle jouxtant la mairie |                  | 132 500,00        |
| 21568        | Autres matériel et outillage d'incendie                              |                                 |                                         |                  |                   |
|              | 000                                                                  |                                 | Borne incendie 22 rue de la Loire       |                  | 2 640,00          |
| 21571        | Matériel roulant                                                     |                                 |                                         |                  |                   |
|              | 0105                                                                 | Camion                          |                                         | 28 000,00        | 28 000,00         |
|              | 0105                                                                 | Broyeur déportable              |                                         |                  | 7 200,00          |
|              | 0105                                                                 | Tracteur tondeuse               |                                         |                  | 31 000,00         |
| 21578        | Autre matériel et outillage de voirie                                |                                 |                                         |                  |                   |
|              | 0201                                                                 | Panneaux de signalisation       |                                         |                  | 2 000,00          |
|              | 0105                                                                 | Matériel                        |                                         |                  | 2 500,00          |
| 2183         | Matériel de bureau et informatique                                   |                                 |                                         |                  |                   |
|              | 0115                                                                 | École                           | ordinateurs                             | 3 000,00         | 3 000,00          |
|              | 0101                                                                 | Mairie                          | gare vélos                              |                  | 500,00            |
| <b>TOTAL</b> |                                                                      |                                 |                                         | <b>34 500,00</b> | <b>218 937,01</b> |

### BUDGET COMMUNAL - SUBVENTIONS 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de verser des subventions aux associations et d'inscrire les sommes au budget primitif :

| Associations ou Organismes                 | Montant          |
|--------------------------------------------|------------------|
| COMITÉ DES FÊTES                           | 600,00           |
| CULTURE & LOISIRS                          | 400,00           |
|                                            | 600,00           |
| FOOTBALL - ASS. SPORTIVE                   | 2 800,00         |
|                                            | 600,00           |
| RANDONNÉES VALLÉE LOIRE SUD                | 60,00            |
| UNRPA - Ensemble et solidaires             | 1 150,00         |
| ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES CANDÉ /B.  | 600,00           |
|                                            | 600,00           |
| LA CLIQUE DU TRUC                          | 500,00           |
| ASSO LES AMIS DE LABORDE SAINT MARTIN      | 300,00           |
| ORCHESTRE D'HARMONIE LES MONTILS           | 500,00           |
| FNACA COMITE INTERCOMMUNAL CELLETES        | 75,00            |
| ASS DONNEURS DE SANG - LES MONTILS         | 100,00           |
| BTP CFA - 41                               | 420,00           |
| CHAMBRE DES MÉTIERS - FORM. APPRENTIS - 41 | 480,00           |
| CFA MFEO                                   | 70,00            |
| CHAMBRE DES MÉTIERS - FORM. APPRENTIS - 37 | 160,00           |
| PRÉVENTION ROUTIÈRE                        | 80,00            |
| ADER                                       | 115,00           |
| ASS SEC MAIRIES - ANNUAIRE COMMUNES        | 44,91            |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                       | <b>10 254,91</b> |
| CAISSE DES ÉCOLES - 119 enfants x 20 €     | 2 260,00         |

### BUDGET COMMUNAL 2020

#### VERSEMENT DE SUBVENTION POUR ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « CLOS DE CANDÉ »

Monsieur le Maire expose que les budgets annexes doivent être équilibrés par le versement d'une subvention venant du budget communal d'un montant de :

27 440,91 € pour le budget annexe « Clos de Candé »

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de verser 27 440,91 € pour le budget annexe « Clos de Candé » et donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux écritures nécessaires.

***VERSEMENT DE SUBVENTION POUR ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES »***

*Monsieur le Maire expose que les budgets annexes doivent être équilibrés par le versement d'une subvention venant du budget communal d'un montant de :*

*18 028,89 € pour le budget annexe « Commerces »*

*Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de verser 18 028,89 € pour le budget annexe « Clos de Candé » et donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux écritures nécessaires.*

---